



MAIRIE de FRUGES

BP 35 - 62310 - ☎ 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07
www.ville-fruges.fr

N°003-2020

ARRETE MUNICIPAL

Portant restriction de la circulation le long de la
Route Départementale 130 dite rue du Paradis en
agglomération (face au N°1)

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la
police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie -
signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de pose d'une chambre ORANGE nécessitent des mesures de
restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les
accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

- La circulation et le stationnement seront restreint 2 jours sur une période de 60 jours à
compter du 14 janvier 2020 afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place d'une signalisation temporaire de travaux.
- Mise en place d'une interdiction de stationner.

ARTICLE 2 :

- La signalisation sera mise en place, au frais et à la charge de la société VMETS à
Dardilly (69) sur les sections restreintes.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux
lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de la société VMTS à Dardilly (69),
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Directeur de la MDAD du Montreuillois à Marconnelle,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de FRUGES,
Le Responsable du service de la Police Municipale de Fruges

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société VMTS à Dardilly (69),
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Directeur de la MDAD du Montreuillois à Marconnelle,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de FRUGES,
Le Responsable du service de la Police Municipale de Fruges



Fait à Fruges, le 14 janvier 2020

Le Maire

Jean-Marie LUBRET